Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le





Communauté de Co

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-143 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés: Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

<u>Objet : Valorisation et sécurisation des lieux de mémoire à Puisieux – Acceptation de don.</u>

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la réflexion portée dans le cadre de la contractualisation avec le conseil départemental du Pas de Calais sur la valorisation et la sécurisation des lieux de mémoire présents sur le territoire communautaire. Cette valorisation concoure à renforcer l'identité territoriale et culturelle du territoire communautaire.

Monsieur le Président indique que cette valorisation qui passe essentiellement par des travaux de sécurisation du domaine public routier permettant d'offrir des conditions propices à l'arrêt et au stationnement des nombreux visiteurs des sites mémoriels. Une première opération a été engagée en vue de sécuriser les sites mémoriels situés autour des combats qui se sont déroulés à Serre lès Puisieux.

Monsieur le Président détaille les travaux programmés qui concerne dans un premier temps l'aménagement du chemin rural du Bois desservant plusieurs lieux de mémoire à Puisieux, au hameau de Serre-lès-Puisieux et dans un second temps la création d'une aire de stationnement pour les véhicules légers et les bus visiteurs le long du RD 919.

Monsieur le Président explique ensuite que des communes du Royaume-Uni, ainsi que des anciens combattants britanniques du York and Lancashire Regiment réunis dans une association dénommé « The Consolidated Fund » ont réuni des fonds et qu'ils souhaitent en faire don à l'intercommunalité pour permettre le financement des travaux envisagés par l'intercommunalité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association des donateurs. Il précise que le montant du don est de 48 000,00 £ ainsi qu'un don en nature de trois bancs à poser le long du chemin rural du Bois valorisé à hauteur de 1 900,00 €.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

Le Président,

Jean-Jacque



Monsieur le Président indique que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter ce don affecté et de passer une convention avec « The Consolidated Fund » pour préciser les conditions de versement du don.

En vertu du l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'accepter le don effectué par l'association « The Consolidated Fund » pour permettre le cofinancement des travaux de valorisation et de sécurisation des lieux mémoriels présents sur le site de Serre-lès-Puisieux ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois et l'association concernée ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer cette convention ;
- de faire recette du don financier et du don en nature ;
- de rendre compte à l'association de l'utilisation des sommes encaissés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture.

Le Président

Jean-Jacques COTTEL

2020-143 du 03/11/2020

Valorisation Lieux de Mémoire – Acceptation d'un don.